

Arrêté DJSR n° 45 /2020 du 10 Janvier 2020

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume BARRA, Responsable du Service Prévention Hygiène et Sécurité pour l'exécution budgétaire du budget d'Université Côte d'Azur.

Cette délégation porte sur le Service Opérationnel 990C022 Hygiène et Sécurité

et porte sur :

- les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande)
- les certifications du service fait.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume BARRA, Responsable du Service Prévention Hygiène et Sécurité pour la signature :

- des courriers de transmission et attestations de formations aux directeurs de composantes sans personnalité morale en vue de la délivrance des titre d'habilitation électrique
- de tous courriers d'information.

ARTICLE 3 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction Juridique Statutaire et Réglementaire de d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services Adjointe en charge de la sécurisation des procédures et décisions d'Université Côte d'Azur et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10 janvier 2020

Le Président d'Université Côte d'Azur,



Jeanick BRISSWALTER

Copie :

M. Le Recteur de Région

Mme La DGSA en charge de la sécurisation

M. L'Agent Comptable

Mme La Directrice des Affaires Financières

Intéressé